



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/071

*Question déposée par Mme Marie-Hélène CASANOVA SERVAS
Au nom du groupe FEMU A CORSICA*

OBJET : Formation des kinésithérapeutes en Corse.

Madame la Conseillère Exécutive en charge de la formation,

Je reviens aujourd'hui sur la question de l'accèsion d'étudiants de l'Université di Corsica à la formation de masseurs kinésithérapeutes.

Cette question avait été traitée par l'Assemblée de Corse en décembre 2011 à travers une motion par laquelle l'Assemblée de Corse demandait au gouvernement la création d'un numéro clausus, spécifique à l'Université de Corsica, à l'Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nice.

Dans un 2^{ème} temps, une convention a été conclue le 16 juin 2014 entre la Collectivité territoriale de Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur de l'Institut de formation en Masso-kinésithérapie niçois.

Cette convention a eu pour objet de permettre à trois étudiants lauréats du concours de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) de l'Université di Corsica d'intégrer la formation.

Depuis, la convention n'ayant jamais été renégociée, le nombre des étudiants corses pouvant accéder à cette formation n'a pas évolué, et certains, dont le nombre ne cesse de croître, doivent s'expatrier dans divers pays européens pour accéder à cette formation.

Cependant, le nombre de départs à la retraite de masseurs kinésithérapeutes est significatif et la Corse doit faire face aux besoins de sa population vieillissante. Or, il est primordial pour notre Assemblée que l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones rurales soit garanti.

D'autres secteurs bien sûrs, comme le sport, affichent un besoin incontestable de masseurs kinésithérapeutes.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de renégocier rapidement la convention pour que le numérus clausus en kinésithérapie, qui sera fixé dans les mois à venir pour l'année en cours, soit augmenté et puisse bénéficier aux lauréats de l'année 2019.

Sachant, au surplus, que la durée des études en Kinésithérapie est passée de 3 à 4 ans et que la Collectivité de Corse verse une compensation financière à l'Institut de formation niçois, n'est-il pas envisageable, Madame la Conseillère Exécutive, de demander sous brefs délais cette revalorisation du numérus clausus ?